

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0663 du 28/02/2023

Arrêté du 17 février 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023 - PREMIER SEMESTRE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, année 2023 - premier semestre.

Date d'application : 01/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE
COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023 - 1ER SEMESTRE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023 - 1^{ER} SEMESTRE**



ARRÊTÉ RAPPORTANT

renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques,
année 2023 - 1^{er} semestre

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, année 2023 – premier semestre

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent les cadres suivants :

Identification			Situation			Nouvelle période de détachement	
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Affectation	Niveau de détachement	CSRH	Date de début	Date de fin
BERTEAU	Gilles	000002285612	DDFiP de l'Indre-et-Loire SPF TOURS 1	Chef de service comptable de 2 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	37	01/05/2023	31/08/2023
COULON	Nadine	000002291079	DDFiP de l'Indre-et-Loire SIE TOURS	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	37	01/01/2023	30/06/2023
GIROU	Thierry	000002370978	DRFiP des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique TS LA BAULE-ESCOUBLAC	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	22	01/06/2023	31/08/2023

Article 2 : Le détachement dans l'emploi de chef de service comptable des cadres dont les noms suivent est renouvelé, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Situation			Nouvelle période de détachement	
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Affectation	Niveau de détachement	CSRH	Date de début	Date de fin
BERTEAU	Gilles	000002285612	DDFiP de l'Indre-et-Loire SPF TOURS 1	Chef de service comptable de 2 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	37	01/05/2023	30/04/2026
COULON	Nadine	000002291079	DDFiP de l'Indre-et-Loire SIE TOURS	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	37	01/01/2023	31/12/2023
GIROU	Thierry	000002370978	DRFiP des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique TS LA BAULE-ESCOUBLAC	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	22	01/06/2023	31/05/2026

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 17 FÉVRIER 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756